

Commission fédérale pour la protection ABC

Protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires

Documentation-cadre et listes de contrôle

pour les cantons, régions, communes et entreprises des zones 1 et 2 autour des centrales nucléaires

Approuvé par le groupe de travail "Intervention" sur mandat de la Commission fédérale pour la protection ABC à l'issue de la séance du 27 novembre 2007

Rédigé par un groupe de travail du domaine A de la ComABC

Organisations représentées

Canton de Soleure

Canton d'Argovie

Canton de Berne

Centrale nationale d'alarme (CENAL)

Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN)

Diffusion

ComABC: Membres de la commission

Domaine A: membres du groupe de travail

Internet

Autres: selon liste séparée

Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés auprès de la ComABC à l'adresse suivante:

Commission fédérale pour la protection ABC Bureau de protection ABC nationale LABORATOIRE SPIEZ CH-3700 Spiez

Tél. 033 228 15 88

Courriel: info@komabc.ch

Table des matières

But de la	a présente documentation
1. Ba	ises
1.1.	Mesures de protection à prendre en cas d'accident dans une centrale nucléaire
1.2.	Classification des zones au voisinage des centrales nucléaires
1.3.	Mesures de protection pour la population
1.4.	Déroulement de l'alarme et information des cantons, régions, communes et entreprises
1.5.	Exigences relatives à la disponibilité opérationnelle des entreprises
•	Listes de contrôle concernant les mesures à prendre par l'état major cantonal de conduite (EMCC) / organe de conduite cantonal (OrCC) après un accident dans une centrale nucléaire
•	Listes de contrôle concernant les mesures à prendre par les organes de conduite des régions et communes après un accident dans une centrale nucléaire
•	Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises après un accident dans une centrale nucléaire
•	Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les écoles après un accident dans une centrale nucléaire
•	Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les établissements médico- sociaux et les hôpitaux après un accident dans une centrale nucléaire
•	Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises de transports publics, cantonales et locales après un accident dans une centrale nucléaire

But de la présente documentation

La présente documentation décrit la procédure à suivre en cas d'accident dans une centrale nucléaire. Elle s'adresse aux cantons, régions, communes, grandes entreprises, écoles, établissements médico-sociaux, hôpitaux et entreprises de transports publics, cantonales et locales. Les différents modèles de formulaires et de listes de contrôles permettront de simplifier la préparation aux événements entraînant une augmentation de la radioactivité et la gestion de tels événements.

Des informations détaillées sur la répartition des responsabilités et le déroulement de l'alarme en cas d'événement entraînant une augmentation de la radioactivité figurent dans le "Concept de protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires, état 2006" de la Commission fédérale pour la protection ABC (www.komabc.ch).

Les listes de contrôle ci-après ont été conçues pour aider les cantons, régions, communes, entreprises, écoles, établissements médico-sociaux, hôpitaux et entreprises de transports publics, cantonales et locales, à se préparer à de tels événements. Visant à faciliter la mise en œuvre du concept de protection mentionné, elles se limitent aux principales mesures applicables en cas d'ALERTE et d'ALARME GÉNÉRALE.

La brochure "Radioactivité et radioprotection" contient de plus amples informations sur ces thèmes. Elle peut être commandée gratuitement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, 3003 Berne (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html?) ou téléchargée en format pdf (www.hsk.ch/franz/start.php).

Les "Consignes pour la protection ABC dans l'agriculture", destinées aux exploitations agricoles, ont été conçues par l'OFAG en collaboration avec la ComABC (www.komabc.ch). Elles contiennent notamment les listes de contrôle prévues pour ces exploitations en cas d'événement entraînant une augmentation de la radioactivité.

1. Bases

L'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR) de la Confédération entre en action lorsqu'un événement entraînant une augmentation de la radioactivité constitue un danger réel ou potentiel pour la population et l'environnement. Les cantons, régions et communes sont impliqués lorsque leur territoire est directement touché et qu'il faut prévoir des mesures de protection pour la population. Il faut également alerter à temps les grandes entreprises, écoles, établissements médico-sociaux, hôpitaux, entreprises de transports publics, cantonales et locales, et les exploitations agricoles (ci-après appelés "entreprises"), afin qu'ils puissent mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur éventuelle fermeture.

1.1. Mesures de protection à prendre en cas d'accident dans une centrale nucléaire

C'est en principe le Conseil fédéral qui ordonne les mesures de protection destinées à la population. A cet effet, il peut faire appel au Comité directeur radioactivité (CODRA) à titre d'organe consultatif. En cas d'extrême urgence, la Centrale nationale d'alarme (CENAL) diffuse des consignes de comportement. C'est elle qui est chargée de transmettre l'alarme.

1.2. Classification des zones au voisinage des centrales nucléaires

Trois zones sont délimitées autour de chaque centrale:

- Zone 1 La zone 1 couvre une superficie d'environ 3 à 5 km de rayon. L'alarme porte toujours sur la zone dans son ensemble.
- Zone 2 La zone 2 est adjacente à la zone 1 et s'étend sur une aire d'environ 20 km de rayon. Elle se divise en six secteurs de danger de 120° chacun.
- Zone 3 Le reste du territoire suisse correspond à la zone 3.

Les limites des zones et des secteurs correspondent aux frontières des communes. Les plans des zones peuvent être consultés sur le site internet de la ComABC (www.komabc.ch).

Suivant le risque, les autorités ordonnent des mesures de protection dans la zone 1 seulement ou également dans certains secteurs de la zone 2. Des mesures particulières de protection de la population durant le passage du nuage ne sont, selon toute probabilité, pas nécessaires dans la zone 3. Des dispositions simples de protection peuvent toutefois y être appliquées. Le cas échéant, des mesures devront être prises dans le domaine des denrées alimentaires.

1.3. Mesures de protection pour la population

Dans une première phase (avant l'apparition de la radioactivité), il s'agit d'ordonner les mesures utiles pour protéger la population contre les rayonnements ionisants, telles que:

- séjour à la maison
- séjour dans une cave ou un abri
- évacuation préventive (transfert) de la zone 1
- prise de comprimés d'iodure de potassium.

Durant cette phase, il incombe avant tout aux entreprises de veiller à appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité (employés, écoliers, invités, patients, etc.) les mesures ordonnées pour protéger la population et à assurer la sécurité de l'entreprise.

Après le passage du nuage, il faut empêcher la mise en circulation d'aliments contaminés et ordonner éventuellement des restrictions de passage dans la zone touchée. Lorsqu'une région particulière est fortement contaminée, une évacuation peut être nécessaire. Durant cette phase, les entreprises¹ doivent se conformer aux consignes des autorités.

1.4. Déroulement de l'alarme et information des cantons, régions, communes et entreprises

En cas d'accident dans une centrale nucléaire, les premières informations que reçoivent les cantons, régions et communes concernés sont diffusées par la CENAL. Si l'accident met en danger la population, les procédures d'alerte et d'alarme sont engagées dans la zone à risque en vue du déclenchement de l'ALERTE et de l'ALARME GÉNÉRALE.

٠

¹ On entend par entreprises: (i) entreprise industrielle comptant plus de 30 employés et entreprises devant assurer une exploitation de secours; (ii) écoles; (iii) établissements médico-sociaux et hôpitaux; (iv) entreprises de transports publics, cantonales et locales; (v) grandes exploitations agricoles.

- L'ALERTE vise à établir en temps utile la préparation à l'alarme ainsi que la disponibilité opérationnelle des services de la Confédération, cantons, régions, communes et entreprises concernés par les consignes ultérieures éventuelles. Immédiatement après le déclenchement de l'ALERTE, la CENAL diffuse un message à la radio. Les entreprises doivent organiser leur fermeture et préparer une éventuelle exploitation de secours.
- L'ALARME GÉNÉRALE est diffusée au moyen des sirènes lorsqu'un accident majeur risque d'entraîner la dispersion de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALARME GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Ce signal peut être répété à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Les consignes de comportement à observer peuvent p. ex. être les suivantes:
 - o préparer des mesures de protection (p. ex. préparer la distribution de comprimés d'iodure de potassium),
 - o mettre en œuvre des mesures de protection (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre les comprimés d'iodure de potassium).

Le déclenchement de L'ALARME GÉNÉRALE est en principe suivi de la fermeture des entreprises. Tous les gens sont renvoyés chez eux, à l'exception du personnel nécessaire à une occupation d'urgence (cf. listes de contrôle).

Il est toutefois possible que le déroulement de l'accident soit si rapide que l'ALERTE ne puisse être donnée (ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire). Dans un tel cas,

l'ALERTE GÉNÉRALE est directement déclenchée dans la zone touchée; les mesures de protection requises sont annoncées à la radio. En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, on n'attend pas d'émissions importantes de radioactivité. Il suffit de rester chez soi; la fermeture des entreprises n'est en principe pas nécessaire.

1.5. Exigences relatives à la disponibilité opérationnelle des entreprises

Sauf en cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, on part de l'idée que les entreprises disposent d'une heure environ pour préparer la fermeture de leur installation, une fois l'alerte donnée par les autorités.

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre par

l'état-major cantonal de conduite (EMCC) / organe de conduite cantonal (OrCC)

après un accident dans une centrale nucléaire

- Explications générales concernant les listes de contrôle
- Liste 1: Niveau "ALERTE"
 Activités de l'EMCC/OrCC après le déclenchement de l'ALERTE par la CENAL
- Liste 2: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"
 Activités de l'EMCC/OrCC après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE
- Liste 3: Activités de l'EMCC/OrCC après le passage du nuage radioactif

Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches de l'EMCC/OrCC en cas d'événement

Les présentes listes de contrôle aident les cantons à déterminer les mesures internes (à l'échelon cantonal) qu'il y a lieu de préparer après un accident dans une centrale nucléaire et de mettre en œuvre en cas d'aggravation du danger. Ces préparatifs permettent, d'une part, d'assurer la disponibilité opérationnelle et, d'autre part, d'exécuter efficacement les tâches de l'EMCC/OrCC en cas d'accident (listes de contrôle).

L'EMCC/OrCC doit être au fait des principes fixés dans la documentation-cadre des cantons, dans le concept de protection en cas d'urgence CN² et dans les plans de zones.

Le présent document de base prévoit les tâches spécifiques de l'EMCC/OrCC en cas d'accident dans une centrale nucléaire. L'organigramme et la mise sur pied de l'EMCC/OrCC n'y sont pas abordés.

Préparation des listes

Les listes doivent être adaptées à la situation spécifique du canton et indiquer les noms des personnes compétentes (en principe déjà disponibles).

-

² Concept de protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires, ComABC, janvier 2006 (téléchargeable sous www.komabc.ch)

Liste 1: Niveau "ALERTE"

Activités de l'EMCC/OrCC après le déclenchement de l'alerte par la CENAL

Points à régler	Personne compétente à l'EMCC/OrCC	Tâche exécutée à:
Mise sur pied Mise sur pied de l'EMCC/OrCC; assurer la réception radio	Nom	
 Contrôle de la transmission et mise en œuvre de l'ALERTE dans les régions et communes par la police cantonale l'ALERTE est donnée en principe dans toute la zone 1 + 2. Toute mesure s'écartant de ce principe serait signalée explicitement au canton par la CENAL l'ALERTE donne lieu aux mesures suivantes: préparation de la disponibilité opérationnelle de l'EMCC/OrCC et de l'organe de conduite régional ou communal préparation des moyens d'alarme prévus par la commune/région en cas de défaillance du système de télécommande des sirènes (redondance) transmission de l'alerte aux entreprises par les communes (entreprises cantonales par le canton) 	Nom	
Transmission de l'ALERTE aux entreprises cantonales Ecoles cantonales, établissements médicosociaux, hôpitaux, entreprises de transports cantonales ou locales (les CFF sont appuyés par la CENAL)	Nom	
 Réglementation du trafic Mesures visant à rétablir le trafic en cas d'embouteillages causés par des mouvements de fuite Préparation de déviations à grande échelle en cas d'ALARME GÉNÉRALE Prise de contact avec la CENAL concernant les mesures touchant aux transports publics (qui sont prises de concert) Accords concernant les passages de frontière avec la préfecture de Waldshut (seulement dans le cas du canton AG pour les centrales nucléaires de Beznau/Leibstadt) 	Nom	

Listes de contrôle sur les mesures à prendre par l'EMCC/OrCC après un accident dans une centrale nucléaire

Points à régler	Personne compétente à l'EMCC/OrCC	Tâche exécutée à:
 Information de la population Préparation d'un bulletin d'information d'entente avec la CENAL (organe responsable de l'information), les cantons voisins et les pays limitrophes 	Nom	
 Appui aux régions et communes Contact avec les régions et communes touchées de la zone 1 et de la zone 2 	Nom	
Appui aux entreprises cantonales Prise de contact avec les responsables des entreprises auxquelles le canton a transmis l'alerte	Nom	

Explications concernant le niveau "ALERTE"

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il incombe au canton (police cantonale) de transmettre l'ALERTE aux régions et communes de la zone 1 ainsi qu'aux responsables d'entreprises cantonales, d'écoles, d'établissements médico-sociaux, d'hôpitaux et d'entreprises de transports publics, cantonales ou locales.

Principe concernant l'ALERTE et l'appui aux entreprises

Durant la phase de planification, le canton doit s'assurer qu'aucune entreprise n'est oubliée. On applique les principes suivants:

- Les entreprises de la Confédération (p. ex. place d'armes) et du canton (p. ex. hôpital) doivent être alertées puis aidées par le canton,
- Les autres entreprises le sont par la commune où elles sont installées.

Tâches des entreprises après transmission de l'ALERTE par le canton

L'ALERTE doit permettre aux entreprises de prendre les mesures nécessaires à une éventuelle fermeture ou exploitation de secours. Elles doivent en outre s'assurer que les mesures générales ordonnées en cas de déclenchement ultérieur de l'ALARME GÉNÉRALE pour la protection de la population pourront être appliquées en temps utile. Les mesures de préparation requises sont prises par une cellule de crise constituée au sein de l'entreprise.

Liste 2: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"

Activités de l'EMCC/OrCC après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE

Points à régler	Personne compétente à l'EMCC/OrCC	Tâche exécutée à:
Déclenchement de l'alarme générale Vérifier que l'alarme a été transmise (moment, zone) selon le mandat (de la CENAL). Feed-back à la CENAL.	Nom	
Coordination des forces d'intervention / services d'intervention et des mesures de protection sur le territoire cantonal	Nom	
 Réglementation du trafic Mise en œuvre des mesures relatives au trafic routier et ferroviaire à l'échelon régional (déviations, barrages) d'entente avec la CENAL. 	Nom	
Planification de l'évacuation préventive (transfert) Préparation de la réalisation d'une évacuation de la population de la zone 1, quand un tel transfert a été décidé d'entente avec la CENAL.	Nom	
Information de la population • d'entente avec la CENAL	Nom	
 Aperçu de la situation Aperçu de la situation générale dans le canton Comportement de la population quant aux mesures ordonnées Feed-back à la CENAL 	Nom	
Appui aux régions et communes en état d'alerte Aide et coordination pour la mise en œuvre des mesures de protection	Nom	
 Appui aux entreprises cantonales en état d'alerte Exploitation des hôpitaux dans et en dehors de la zone en état d'alerte. Mesures supplémentaires? 	Nom	
Prise en charge médicale/psychologique de la population Préparation de la mise en place d'un point de contact. Convocation à titre préventif des différents modules dans le champ de compétences du canton	Nom	

Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALARME GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Cette alarme peut être déclenchée à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Il peut s'agir des consignes de comportement suivantes: préparer des mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri, la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium) ou mettre de telles mesures en œuvre (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

Conformément au concept de protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires, en cas de délai de pré-alerte suffisant, une évacuation d'une partie de la population (zone 1) peut être envisagée.

Liste 3
Activités de l'EMCC/OrCC après le passage du nuage radioactif

Points à régler	Personne compétente à l'EMCC/OrCC	Tâche exécutée à:
Réglementation du trafic Application des mesures relatives au trafic routier et ferroviaire à l'échelon régional (déviations, barrages), d'entente avec la CENAL	Nom	
Evacuation Planification d'une évacuation, au cas où l'ordre serait donné par la CENAL	Nom	
Information de la population • D'entente avec la CENAL	Nom	
 Appui aux régions et communes Aide au rétablissement de la situation normale lorsque les mesures ont été levées par le CODRA et la CENAL ou assistance en cas de maintien de certaines mesures Aide à la mise en œuvre des mesures de suivi 	Nom	
 Appui aux entreprises cantonales en état d'alerte Exploitation des hôpitaux à l'intérieur et en dehors de la zone en état d'alerte. Mesures supplémentaires? 	Nom	
Denrées alimentaires Les mesures effectuées sur les denrées alimentaires sont coordonnées par la CENAL Mise en œuvre de mesures dans le domaine des denrées alimentaires en collaboration avec le CODRA	Nom	
Exploitation d'un point de contact par le canton où se trouve la centrale en vue de la prise en charge médicale/psychologique de la population • Mise en place et exploitation d'un point de contact, d'entente avec la CENAL	Nom	

Explications quant aux tâches du canton après le passage du nuage radioactif

Après le passage du nuage radioactif, le principal problème consiste à évaluer la contamination des denrées alimentaires et à déterminer les mesures qui en découlent. Celles-ci sont décidées et mises en œuvre par la Confédération (CENAL et CODRA) en étroite collaboration avec les cantons. Il s'agit également d'assurer la prise en charge médicale/psychologique de la population au point de contact.

Il faut éventuellement envisager l'évacuation de la population d'une zone déterminée.

L'assouplissement/la levée des mesures de protection est annoncé à la radio. Les mesures ordonnées ne doivent pas être levées avant qu'une telle annonce ait été faite.

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre par les organes de conduite des régions et communes après un accident dans une centrale nucléaire

- Explications générales concernant les listes de contrôle
- Liste 1: Niveau "ALERTE"
 Activités de l'organe de conduite après transmission de l'ALERTE au canton
- Liste 2: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"
 Activités de l'organe de conduite après que la CENAL ait donné l'ordre de déclencher l'ALARME GÉNÉRALE

Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches de l'organe de conduite en cas d'événement

Les présentes listes de contrôles sont destinées à aider les régions et les communes des zones 1 et 2 à décider, à la suite d'un accident dans une centrale nucléaire, des mesures internes à prévoir en cas de déclenchement de l'ALERTE et à mettre en œuvre en cas d'aggravation de la situation (ALARME GÉNÉRALE).

L'organe de conduite doit connaître les principes fixés dans la documentation-cadre du canton ainsi que dans le concept de protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires et dans les plans de zones.

Le présent modèle de procédure prévoit les tâches spécifiques de l'organe de conduite en cas d'accident dans une centrale nucléaire. L'organigramme et la convocation des organes de conduite n'y sont pas traités.

Préparation des listes

Les listes doivent être adaptées aux spécificités internes et indiquer nommément les responsables des tâches (déjà disponibles en principe).

Liste 1: Niveau "ALERTE"

Tâches de l'organe de conduite après le déclenchement de l'ALERTE

Points à régler	Personne compétente au sein de l'organe de conduite	Tâche exécutée à:
 Mise sur pied Mise sur pied de l'organe de conduite au complet ainsi que des organes d'intervention nécessaires (en particulier pour réaliser l'état de préparation à l'alarme) 	Nom	
La réception radio est assurée en continu: Radio Suisse Romande (RSR), radio locale	Nom	
 Transmission de l'ALERTE Transmission de l'ALERTE aux entreprises, écoles, établissements médico-sociaux et entreprises de transport publics, cantonales ou locales et exploitations agricoles 	Nom	
Réglementation des transports • Mise en œuvre des mesures relatives au trafic	Nom	
 Evacuation Préparation d'un éventuel transfert (évacuation) de la population de la zone 1 	Nom	
Distribution de comprimés d'iodure de potassium Information aux drogueries et pharmacies concernant la mise à disposition des comprimés	Nom	
Appui aux entreprises en état d'alerte Prise de contact avec les responsables des entreprises auxquelles la commune a transmis l'alerte	Nom	
Préparation des mesures de protection pour les groupes de la population n'ayant pas accès à une cave ou un abri Décision en matière d'ouverture d'abris publics pour les passants, etc., qui ne peuvent être renvoyés chez eux. Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium pour ces personnes.	Nom	

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre par les organes de conduite après un accident dans une centrale nucléaire

Explications concernant le niveau "ALERTE"

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il incombe aux organes de conduite de transmettre l'ALERTE aux responsables des entreprises, écoles, établissements médicosociaux, hôpitaux, entreprises de transports publics, cantonales et locales, et exploitations agricoles.

Principe concernant l'ALERTE et l'appui aux entreprises

Les régions et les communes doivent s'assurer pendant la phase de planification qu'aucune entreprise n'a été oubliée.

Les principes à appliquer sont les suivants:

- les entreprises de la Confédération (p. ex. place d'armes) et du canton (p. ex. hôpital) doivent être alertées et par la suite appuyées par le canton;
- les autres entreprises le sont par les organes de conduite de leurs régions ou communes respectives.

Tâche des entreprises après transmission de l'ALERTE par les régions et les communes:

L'ALERTE doit permettre aux entreprises de prendre les mesures nécessaires à une éventuelle fermeture ou exploitation de secours. Elles doivent en outre s'assurer que les mesures générales ordonnées pour protéger la population en cas d'ALARME GÉNÉRALE ultérieure pourront être appliquées en temps utile. Les préparatifs nécessaires doivent être entrepris par une cellule de crise interne à l'entreprise.

Liste 2: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"

Activités de l'organe de conduite après demande de déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE

Points à régler	Personne compétente au sein de l'organe de conduite	Tâche exécutée à:
Déclenchement de l'alarme générale	Nom	
 Vérifier que l'alarme a été transmise selon le mandat (de la CENAL) dans la région/commune 		
 S'assurer de la transmission de l'alarme à la population en cas de défaillance du système de télécommande des sirènes 		
 Vérifier que l'alarme a été interprétée comme une véritable alarme 		
Planification de l'évacuation Préparer l'organisation d'un transfert (évacuation) de la population de la zone 1	Nom	
Information de la populationD'entente avec le canton	Nom	
 Aperçu de la situation Aperçu de la situation générale dans la région/commune 		
 Comportement de la population par rapport aux mesures ordonnées Feed-back à l'EMCC 		
 Appui aux entreprises dans la région en état d'alerte Aide à la mise en œuvre des mesures de protection (p. ex. dans l'agriculture) 	Nom	
Entreprises de transport cantonales ou locales Décider à quel moment arrêter l'exploitation des entreprises cantonales ou locales	Nom	
Maitien des exploitations de secours Electricité, eau, service médical d'urgence en cas d'accidents dans la commune	Nom	
Maintien des services d'intervention P. ex. police, service du feu	Nom	
Prise en charge des personnes de passage (passants, hôtes de campings, participants à des manifestations, etc.) Informer les personnes concernées du lieu où elles doivent se rendre		
 Assurer leur hébergement dans des installations protégées 		
Assurer la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium		

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre par les organes de conduite après un accident dans une centrale nucléaire

Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALERTE GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Elle peut être déclenchée à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Les consignes de comportement à observer peuvent être les suivantes: préparer des mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri ou la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium) ou mettre celles-ci en œuvre (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

Selon le concept de protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires, l'évacuation de certaines parties de la population (zone 1) peut - en cas de délai de préalerte suffisant - également être envisagée.

En cas d'ACCIDENTS MAJEURS SOUDAINS, aucune mesure particulière (faute de temps suffisant) n'est à prendre par les régions et les communes.

L'assouplissement/la levée des mesures de protection est annoncé à la radio. Les mesures ordonnées ne doivent pas être levées avant qu'une telle annonce ait été faite.

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises

après un accident dans une centrale nucléaire

- Explications générales concernant les listes de contrôle
- Liste 1: Définition de la cellule de crise interne de l'entreprise et de ses tâches
- Liste 2: Niveau "ALERTE"
 Liste de contrôle pour le destinataire du message
- Liste 3: Convocation de la cellule de crise interne
- Liste 4: Niveau "ALERTE"
 Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités
- Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"
 Activités de la cellule de crise interne après déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches de l'entreprise en cas d'événement

Les présentes listes de contrôle visent à aider les entreprises après un accident dans une centrale nucléaire à décider des mesures internes à prévoir et à mettre en œuvre. Les préparatifs servent, d'une part, à assurer la sécurité de l'entreprise, et, d'autre part, à protéger les employés.

Pour que les préparatifs en cas d'événement puissent être entrepris de manière efficace et coordonnée, il faut que les grandes entreprises dans les zones 1 et 2 autour des centrales nucléaires suisses, qui reçoivent les présentes listes, désignent une cellule de crise interne et expliquent aux membres de celle-ci quelles seront leurs tâches en cas d'événement. La suppléance de chacun doit également être réglée.

Préparation des listes

Les listes doivent être adaptées aux spécificités internes et désigner nommément les responsables des tâches.

La liste 3 (convocation de la cellule de crise interne) doit indiquer les noms des membres de la cellule de crise ainsi que leurs coordonnées. Cette liste devrait être en possession de toutes les personnes annoncées à la commune comme personnes à contacter (secrétariat, responsable d'entreprise) et qui doivent convoquer la cellule de crise en cas d'événement.

Il convient d'indiquer dans les listes 1, 4 et 5, les noms des membres de la cellule de crise et leurs compétences et d'informer ces personnes de leurs tâches. Chacune devrait disposer d'une copie à jour de ces listes de contrôle.

Liste 1 Définition de la cellule de crise interne et de ses tâches

	Compétence en cas d'événement	Tâches
Nom	Direction de la cellule de crise	 dirige la cellule de crise décide des mesures qui s'imposent assure la liaison avec les autorités
Nom	Information du personnel	 écoute la radio pour prendre connaissance des informations officielles communiquées par les autorités informe le personnel et les autres personnes présentes (hôtes, clients, etc.)
Nom	Coordination	 met un local à la disposition de la cellule de crise tient un journal des décisions et des activités vérifie l'exécution des tâches requises à l'aide des listes de contrôle
Nom	Sécurité de l'exploitation	 assure l'arrêt de la production assure la sécurité de l'exploitation organise l'exploitation de secours
Nom	Coordination du transport à domicile ou de l'hébergement approprié du personnel	 organise le retour à domicile du personnel et des autres personnes présentes tient une liste des personnes rentrées chez elles organise un hébergement approprié dans l'entreprise pour les personnes qui ne peuvent pas rentrer chez elles tient une liste des personnes hébergées dans l'entreprise

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises après un accident dans une centrale nucléaire

Liste 2: Niveau "ALERTE"

Liste de contrôle pour le destinataire du message (centrale / secrétariat, responsable de l'entreprise)

Premières activités après réception de l'ALERTE transmise par les autorités

Après réception d'une communication téléphonique des autorités signalant un accident dans la centrale nucléaire X, à la suite duquel les autorités ont elles-mêmes été alertées, le destinataire du message doit prendre les mesures définies ci-après, toutes affaires cessantes.

Non	n du	destinataire du message:	
1.	Inf	ormations sur le message reç	u
	•	Quand le message a-t-il été reçu?	Date, heure:
	•	Par qui le message a-t-il été transmis?	Autorité: Nom de l'appelant: N° à rappeler:
	•	Contenu du message	
2.		nvocation de la cellule de criso r le contenu du message	e interne de l'entreprise selon la liste 3 et informations
	•	Convocation selon liste 3	Tâche exécutée à:
			Tâche exécutée par:
3.		cumenter et transmettre immé ivant concernant l'événement.	diatement à la cellule de crise tout nouveau message
4.	Se	conformer à toute nouvelle co	onsigne donnée par la cellule de crise interne

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises après un accident dans une centrale nucléaire

Liste 3 Convocation de la cellule de crise interne³

Fonction au sein de la cellule de crise	Coordonnées		Joint à
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Chef de la cellule de crise	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Information	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Coordination	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Sécurité de l'exploitation	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Protection du personnel	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
	Tél. privé:	Pager:	

Ordre exécuté par:	Date:	Heure:

N° d'ident./vers.10011516623/01 MS ID/vers. 10005/02

A mettre à jour périodiquement.

Liste 4: Niveau "ALERTE"

Activités de la cellule de crise interne après transmission de l'ALERTE par les autorités

par les autorites		
Points à régler	Personne compétente au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
La réception radio est assurée en continu: Radio Suisse Romande RSR, radio locale • transmettre les communications concernant l'événement à la cellule de crise	Nom	
Les membres présents de la cellule de crise sont réunis (selon liste 3) Coordination des mesures selon les points à régler cidessous et les tâches générales (liste 1)	Nom	
Les membres de la cellule de crise absents sont convoqués (selon liste 3)	Nom	
 La fermeture de l'entreprise et l'arrêt de la production sont planifiés Temps requis, phases de production critiques, personnel nécessaire pour l'exploitation de secours 	Nom	
Le contenu et le moment de l'information des responsables de service sont fixés	Nom	
 Les responsables de service présents sont réunis et informés Information sur l'événement et ses conséquences pour l'entreprise Présentation de la cellule de crise interne et des responsabilités des différentes personnes Marche à suivre (préparation des mesures requises) 	Nom	
Le contact avec les autorités est assuré Informer les organes de conduite des préparatifs entrepris dans l'entreprise Eventuellement, demander du renfort Suivre toute nouvelle instruction des autorités	Nom	
En cas de déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE, l'information à donner aux autres personnes présentes est préparée • Employés, visiteurs, clients	Nom	
Le transport à domicile ou l'hébergement éventuel des employés et autres personnes présentes est préparé Déterminer quels sont les employés qui peuvent rentrer chez eux en cas d'ALARME GÉNÉRALE et quels sont ceux qui doivent rester pour assurer une éventuelle exploitation de secours Assurer la protection (cave/abri, comprimés d'iodure de	Nom	
potassium) et le ravitaillement de ceux qui restent pour un jour env.		
Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises après un accident dans une centrale nucléaire

Explications concernant le niveau "ALERTE"

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il revient aux organes de conduite de transmettre l'ALERTE aux responsables des entreprises, écoles, établissements médicosociaux, hôpitaux, entreprises de transports publics cantonales et locales, et exploitations agricoles.

Tâche des entreprises après transmission de l'ALERTE par les autorités

L'ALERTE doit permettre aux entreprises de prendre les mesures nécessaires à une éventuelle fermeture ou exploitation de secours. Elles doivent en outre s'assurer que les MESURES GÉNÉRALES ordonnées pour protéger la population en cas d'ALARME GÉNÉRALE ultérieure pourront être appliquées en temps utile. Les préparatifs nécessaires doivent être entrepris par une cellule de crise interne. Ce faisant, il faut éviter que les mesures prévues ne suscitent l'inquiétude des autres personnes présentes (employés, visiteurs, etc.).

Les préparatifs à entreprendre sont décrits en détail dans la liste de contrôle 4 pour les entreprises. Les tâches générales des différents membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"

Activités de la cellule de crise interne de l'entreprise après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Points à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
 La réception radio est assurée en continu: Radio Suisse Romande (RSR), radio locale Quelles mesures les autorités ordonnent-elles pour la population? Des instructions sont-elles données pour les entreprises? Les mesures nécessaires à la fermeture de l'entreprise et 	Nom	
au départ des employés sont décidées et mises en œuvre		
Information des employés concernant les consignes de comportement données par les autorités, les mesures internes relatives à la fermeture de l'entreprise, la distribution de comprimés d'iodure de potassium, le départ des employés et le personnel requis pour l'exploitation de secours	Nom	
 Distribution de comprimés d'iodure de potassium aux employés. Départ des employés et visiteurs/clients au cas où ils peuvent regagner leur domicile dans le temps imparti par les autorités 	Nom	
Fermeture de l'entreprise dans la mesure du possible. Maintien de l'exploitation de secours avec le personnel requis. Mesures supplémentaires dans le domaine de l'infrastructure, dans la mesure où la dissémination peut survenir dans l'heure qui suit: fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation ou le cas échéant la réduire autant que possible.	Nom	
En cas d'ALARME GÉNÉRALE, protection du personnel resté dans l'entreprise conformément aux consignes de comportement données à la population générale (séjour dans une cave/un abri, prise de comprimés d'iodure de potassium, repas, minimum nécessaire au séjour dans une cave/un abri)	Nom	
Le contact avec les autorités est assuré Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'entreprise	Nom	
Suivre toute nouvelle instruction donnée par les autorités		
Les visiteurs/clients sont informés des consignes de comportement officielles données par les autorités	Nom	
Le transport à domicile ou l'hébergement des employés, visiteurs/clients est coordonné Etablir une liste nominative du personnel resté dans l'entreprise.	Nom	
Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALARME GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Cette alarme peut être déclenchée à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Les consignes de comportement à observer peuvent être les suivantes: préparer les mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri ou la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium) ou mettre celles-ci en œuvre (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

Tâche des entreprises après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE, les entreprises doivent assurer la protection des employés et visiteurs conformément aux consignes de comportement prescrites par les autorités pour la population. Les employés et les visiteurs doivent être informés des consignes de comportement ordonnées et renvoyés chez eux si la situation le permet ou éventuellement hébergés de manière appropriée dans l'entreprise. Un emballage de comprimés d'iodure de potassium du stock interne de l'entreprise doit en outre être distribué à tous les employés. La production doit dans la mesure du possible être interrompue.

En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN, une PRÉ-ALERTE par les autorités et les entreprises n'est pas possible, pour des raisons de temps; l'ALARME GÉNÉRALE y est déclenchée directement et les consignes de comportement diffusées immédiatement.

Les mesures à préparer sont décrites en détail dans la liste de contrôle 5 pour les entreprises. Les tâches générales incombant aux différents membres de la cellule interne de crise figurent dans la liste 1.

La fin du danger est annoncée à la radio. Les mesures ordonnées ne doivent pas être levées avant qu'une telle annonce ait été faite. Même après l'annonce de la fin du danger, il faut continuer à se conformer aux consignes données par les autorités.

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les écoles

après un accident dans une centrale nucléaire

- Explications générales concernant les listes de contrôle
- Liste 1: Définition de la cellule de criste interne de l'école et de ses tâches
- Liste 2: Niveau "ALERTE"
 Liste de contrôle pour le destinataire du message
- Liste 3: Convocation de la cellule de crise interne
- Liste 4: Niveau "ALERTE"
 Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités
- Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"
 Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches de l'école en cas d'événement

Les présentes listes de contrôle visent à aider les écoles après un accident dans une centrale nucléaire, à décider des mesures internes à prévoir et, en cas d'aggravation du danger, à mettre celles-ci en œuvre. Les préparatifs servent à assurer en temps utile la protection des écoliers et enseignants.

Pour que les préparatifs requis en cas d'événement puissent être entrepris de manière efficace et coordonnée, il convient, dans toutes les communes des zones 1 et 2 autour des centrales suisses, de désigner par commune une cellule de crise interne des écoles. Les membres de cette cellule doivent être informés de leurs tâches en cas d'événement. Pour assurer le contact avec toutes les écoles de la commune, il faudrait si possible qu'un représentant de chaque école fasse partie de la cellule de crise interne en tant que personne de liaison. La suppléance de chacun doit également être réglée.

Préparation des listes

Les listes doivent être adaptées aux spécificités internes et désigner nommément les responsables des tâches.

Dans la liste 3 (convocation de la cellule de crise interne) doivent figurer les noms des membres de la cellule de crise ainsi que leurs coordonnées. Cette liste devrait être en possession de toutes les personnes annoncées à la commune comme personnes à contacter (secrétariat, responsable d'école) et qui doivent convoquer la cellule de crise en cas d'événement.

Il convient d'indiquer les noms des membres de la cellule de crise et leurs compétences dans les listes 1, 4 et 5 et d'informer ces personnes de leurs tâches. Chacune devrait disposer d'une copie à jour de ces listes de contrôle.

Liste 1 Définition de la cellule de crise interne de l'école et de ses tâches

	Compétence en cas d'événement	Tâches
Nom	Direction de la cellule de crise	 dirige la cellule de crise décide des mesures à prendre assure la liaison avec l'organe de conduite
Nom	Information	 écoute la radio pour prendre connaissance des informations officielles communiquées par les autorités informe les enseignants assure l'information des écoliers et des parents
Nom	Coordination	 met un local à la disposition de la cellule de crise tient un journal des décisions et des activités vérifie l'exécution des tâches requises à l'aide des listes de contrôle
Nom	Coordination du transport à domicile ou de l'hébergement approprié des enseignants et des écoliers	 organise le retour à domicile des enseignants et des écoliers tient une liste des personnes rentrées chez elles organise un hébergement approprié dans l'école pour les écoliers et les enseignants qui ne peuvent pas rentrer chez eux. tient une liste des personnes hébergées dans l'école
Nom		

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les écoles après un accident dans une centrale nucléaire

Liste 2: Niveau "ALERTE"

Liste de contrôle pour le destinataire du message (centrale / secrétariat / responsable d'école)

Premières activités après réception de l'ALERTE transmise par les autorités

Après réception d'une communication téléphonique des autorités signalant un accident dans la centrale nucléaire X, à la suite duquel les autorités ont elles-mêmes été alertées, le destinataire du message doit prendre les mesures définies ci-après, toutes affaires cessantes.

Nom du	destinataire du message:	
1. In	formations sur le message reç	u
•	Quand le message a-t-il été reçu?	Date, heure:
•	Par qui le message a-t-il été transmis?	Autorité: Nom de l'appelant: Numéro à rappeler:
•	Contenu du message	
		es joignables de la cellule de crise interne mations sur le contenu du message
•	Convocation selon liste 3	Tâche exécutée à:
		Tâche exécutée par:
	ocumenter et transmettre immé rivant.	diatement à la cellule de crise tout nouveau message
4. Se	conformer à toute nouvelle co	nsigne donnée par la cellule de crise interne

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les écoles après un accident dans une centrale nucléaire

Liste 3Convocation de la cellule de crise interne de l'école⁴

Fonction au sein de la cellule de crise	Coordonnées		Joint à
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Chef de la cellule de crise	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Information	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Coordination	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Protection des écoliers, des enseignants	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
	Tél. privé:	Pager:	

Tâche exécutée par:	Date:	Heure:

N° d'ident./vers.10011516623/01 MS ID/vers. 10005/02

⁴ A mettre à jour périodiquement.

Liste 4: Niveau "ALERTE"

Activités de la cellule de crise interne après transmission de l'ALERTE par les autorités

par les autontes		
Points à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
La réception radio est assurée en continu: Radio Suisse Romande (RSR), radio locale Transmettre les communications concernant l'événement à la cellule de crise	Nom	
Les membres présents de la cellule de crise sont réunis (selon liste 3) • Coordonner les mesures selon les points ci-dessous et les tâches générales (selon liste 1)	Nom	
Les membres absents de la cellule de crise sont convoqués (selon liste 3)	Nom	
Le contenu et le moment de l'information des enseignants sont fixés	Nom	
Les enseignants présents sont réunis et informés Infomer sur l'événement et ses conséquences pour l'école Présenter la cellule de crise interne et les responsabilités de chacun Marche à suivre (préparation des mesures)	Nom	
 L'alerte est transmise aux classes d'école se trouvant à l'extérieur (sport, excursions) (détails au verso) Localiser et déterminer comment atteindre les classes Transmettre l'ALERTE aux enseignants. Les informer sur les mesures Assurer le contact permanent si possible (téléphone mobile) avec les enseignants Consigner l'information relative aux classes jointes/pas jointes ou de retour 	Nom	
Le contact avec les autorités est assuré Informer l'organe de conduite des préparatifs au sein de l'école Eventuellement, demander du renfort Se conformer à toute nouvelle consigne des autorités	Nom	
L'information des écoliers en cas de déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE est préparée	Nom	
Le transport à leur domicile ou l'hébergement des écoliers, enseignants et personnes présentes est organisé Disposer des listes d'adresses des écoliers des différentes classes Vérifier si un parent est à la maison et peut venir les chercher à l'école (jardins d'enfants, primaire) Déterminer quels écoliers ne peuvent rentrer seuls chez eux (long trajet à pied: > 1/2 heure, jardins d'enfants, primaire) Préparer les moyens de transport nécessaires pour ramener les écoliers à leur domicile Préparer un hébergement et une prise en charge appropriés des enfants dont les parents n'ont pu être joints: trouver les caves / abris requis et disponibles et prévoir des possibilités de collation. Préparer les comprimés d'iodure de potassium	Nom	
Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

Explications concernant le niveau "ALERTE"

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il incombe aux autorités de transmettre l'ALERTE aux responsables des entreprises, écoles, établissements médico-sociaux, hôpitaux et entreprises de transports publics, cantonales et locales.

Tâches des écoles après transmission de l'ALERTE par les autorités

L'ALERTE vise à permettre aux écoles de prendre les mesures nécessaires pour se préparer à fermer. Elles doivent en outre s'assurer que les mesures générales ordonnées pour protéger les écoliers et les enseignants en cas de déclenchement ultérieur de l'ALARME GÉNÉRALE pourront être appliquées en temps utile. Les préparatifs requis seront entrepris par une cellule de crise interne. Lors des préparatifs, il faut éviter de susciter l'inquiétude chez les écoliers. Etant donné qu'une fois l'ALERTE donnée, un message radio officiel de la Centrale nationale d'alarme est diffusé pour informer la population de l'événement et de la convocation des états-majors de conduite aux niveaux fédéral, cantonal, régional et communal, il ne peut être exclu que des parents inquiets n'aillent chercher leurs enfants à l'école. Dans une telle situation, les enfants concernés doivent être confiés aux parents avant la fermeture officielle de l'école.

Les préparatifs à entreprendre sont indiqués en détail dans la liste de contrôle 4 concernant les écoles. Les tâches générales des différents membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

Précisions concernant la transmission de l'ALERTE aux classes d'école se trouvant à l'extérieur

- Localiser et déterminer comment atteindre les classes. Répartition des classes en fonction de l'endroit où elles se trouvent:
 - dans le voisinage immédiat (territoire communal)
 - à l'extérieur de la commune mais dans un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire concernée
 - en dehors d'un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire concernée.

ALERTE des enseignants

- Enseignants se trouvant avec leur classe dans le voisinage immédiat (dans la commune):
 - les informer qu'ils doivent immédiatement regagner l'école.
- Enseignants se trouvant avec leur classe dans un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire concernée:
 - les informer que la classe doit regagner immédiatement l'école. Lors d'un éventuel déclenchement de l'alarme, il faut prendre immédiatement contact avec l'école et si possible écouter la radio. En cas de danger immédiat et s'il n'est pas possible de contacter l'école, il faut appliquer à la classe les consignes données par radio.
- Enseignants se trouvant avec leur classe en dehors d'un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire concernée:
 - les informer que, jusqu'à nouvel avis, il ne faut pas regagner l'école, car il n'existe pas de danger dans la zone où ils se trouvent.

Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"

Activités de la cellule de crise interne après déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

La réception radio est assurée en continu: Radio Suisse Romande (RSR), radio locale Quelles mesures les autorités ordonnent-elles pour la population? Des consignes ont-elles été données pour les écoles? Les mesures requises pour la fermeture des écoles et le départ des écoliers/enseignants sont décidées et mises en œuvres Informer les enseignants des consignes de comportement données par les autorités, des mesures en vue de la fermeture de l'école, de la distribution de comprimés d'iodure de potassium, du retour à leur domicile des écoliers et des enseignants Distribuer des comprimés d'iodure de potassium à tous les écoliers et enseignants (à ne prendre que lorsque l'autorité en aura donné l'instruction) Fermer les écoles et renvoyer les écoliers, s'ils peuvent repoindre leur domicile ou y être transportés dans le délai imparti par les autorités. Seuls peuvent être renvoyés ou transportés chez eux les écoliers dont un parent se trouve à la maison Prendre des mesures dans l'enceinte de l'école: fermer fenêtres/portes, arrêter la ventillation ou le cas échéant la réduire autant que possible Assurer la protection des écoliers et enseignants restés dans l'école conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GÉNERALE pour la population générale (rester dans une cave / un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium, assurer les repas, prévoir le minimum nécessaire pour un séjour dans une cave / un abri et la prise en charge des écoliers) Le contact avec les autorités est assuré Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école s' en l'informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école en l'école conformément aux en l'évênement et le retour à leur domicile u l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux Mesures supplémentaires, si nécessaire	Points à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
départ des écoliers/enseignants sont décidées et mises en œuvres Informer les enseignants des consignes de comportement données par les autorités, des mesures en vue de la fermeture de l'école, de la distribution de comprimés d'iodure de potassium, du retour à leur domicile des écoliers et des enseignants Distribuer des comprimés d'iodure de potassium à tous les écoliers et enseignants (à ne prendre que lorsque l'autorité en aura donné l'instruction) Fermer les écoles et renvoyer les écoliers, s'ils peuvent rejoindre leur domicile ou y être transportés dans le délai imparti par les autorités. Seuls peuvent être renvoyés ou transportés chez eux les écoliers dont un parent se trouve à la maison Prendre des mesures dans l'enceinte de l'école: fermer fenêtres/portes, arrêter la ventilation ou le cas échéant la réduire autant que possible Assurer la protection des écoliers et enseignants restés dans l'école conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GENÉERALE pour la population générale (rester dans une cave / un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium, assurer les repas, prévoir le minimum nécessaire pour un séjour dans une cave / un abri et la prise en charge des écoliers) Le contact avec les autorités est assuré Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école Se conformer à toute nouvelle consigne des autorités Les écoliers sont informés concernant l'événement et le retour à leur domicile Le transport à domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux	 Romande (RSR), radio locale Quelles mesures les autorités ordonnent-elles pour la population? Des consignes ont-elles été données pour les écoles? 	Nom	
comportement données par les autorités, des mesures en vue de la fermeture de l'école, de la distribution de comprimés d'iodure de potassium, du retour à leur domicile des écoliers et des enseignants Distribuer des comprimés d'iodure de potassium à tous les écoliers et enseignants (à ne prendre que lorsque l'autorité en aura donné l'instruction) Fermer les écoles et renvoyer les écoliers, s'ils peuvent rejoindre leur domicile ou y être transportés dans le délai imparti par les autorités. Seuls peuvent être renvoyés ou transportés chez eux les écoliers dont un parent se trouve à la maison Prendre des mesures dans l'enceinte de l'école: fermer fenêtres/portes, arrêter la ventilation ou le cas échéant la réduire autant que possible Assurer la protection des écoliers et enseignants restés dans l'école conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GENERALE pour la population générale (rester dans une cave / un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium, assurer les repas, prévoir le minimum nécessaire pour un séjour dans une cave / un abri et la prise en charge des écoliers) Le contact avec les autorités est assuré Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école Se conformer à toute nouvelle consigne des autorités Les écoliers sont informés concernant l'événement et le retour à leur domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux	départ des écoliers/enseignants sont décidées et mises		
les écoliers et enseignants (à ne prendre que lorsque l'autorité en aura donné l'instruction) • Fermer les écoles et renvoyer les écoliers, s'ils peuvent rejoindre leur domicile ou y être transportés dans le délai imparti par les autorités. Seuls peuvent être renvoyés ou transportés chez eux les écoliers dont un parent se trouve à la maison • Prendre des mesures dans l'enceinte de l'école: fermer fenêtres/portes, arrêter la ventilation ou le cas échéant la réduire autant que possible • Assurer la protection des écoliers et enseignants restés dans l'école conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GÉNÉRALE pour la population générale (rester dans une cave / un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium, assurer les repas, prévoir le minimum nécessaire pour un séjour dans une cave / un abri et la prise en charge des écoliers) Le contact avec les autorités est assuré • Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école • Se conformer à toute nouvelle consigne des autorités Les écoliers sont informés concernant l'événement et le retour à leur domicile Le transport à domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné • Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux	comportement données par les autorités, des mesures en vue de la fermeture de l'école, de la distribution de comprimés d'iodure de potassium, du retour à leur	Nom	
rejoindre leur domicile ou y être transportés dans le délai imparti par les autorités. Seuls peuvent être renvoyés ou transportés chez eux les écoliers dont un parent se trouve à la maison • Prendre des mesures dans l'enceinte de l'école: fermer fenêtres/portes, arrêter la ventilation ou le cas échéant la réduire autant que possible • Assurer la protection des écoliers et enseignants restés dans l'école conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GÉNÉRALE pour la population générale (rester dans une cave / un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium, assurer les repas, prévoir le minimum nécessaire pour un séjour dans une cave / un abri et la prise en charge des écoliers) Le contact avec les autorités est assuré • Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école • Se conformer à toute nouvelle consigne des autorités Les écoliers sont informés concernant l'événement et le retour à leur domicile Le transport à domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné • Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux	les écoliers et enseignants (à ne prendre que lorsque	Nom	
fenêtres/portes, arrêter la ventilation ou le cas échéant la réduire autant que possible • Assurer la protection des écoliers et enseignants restés dans l'école conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GÉNÉRALE pour la population générale (rester dans une cave / un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium, assurer les repas, prévoir le minimum nécessaire pour un séjour dans une cave / un abri et la prise en charge des écoliers) Le contact avec les autorités est assuré • Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école • Se conformer à toute nouvelle consigne des autorités Les écoliers sont informés concernant l'événement et le retour à leur domicile Le transport à domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné • Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux	rejoindre leur domicile ou y être transportés dans le délai imparti par les autorités. Seuls peuvent être renvoyés ou transportés chez eux les écoliers dont un	Nom	
dans l'école conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GÉNÉRALE pour la population générale (rester dans une cave / un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium, assurer les repas, prévoir le minimum nécessaire pour un séjour dans une cave / un abri et la prise en charge des écoliers) Le contact avec les autorités est assuré Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école Se conformer à toute nouvelle consigne des autorités Les écoliers sont informés concernant l'événement et le retour à leur domicile Le transport à domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux	fenêtres/portes, arrêter la ventilation ou le cas échéant	Nom	
 Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école Se conformer à toute nouvelle consigne des autorités Les écoliers sont informés concernant l'événement et le retour à leur domicile Le transport à domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux 	dans l'école conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GÉNÉRALE pour la population générale (rester dans une cave / un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium, assurer les repas, prévoir le minimum nécessaire pour un séjour dans une cave / un abri et la prise en charge des	Nom	
Les écoliers sont informés concernant l'événement et le retour à leur domicile Le transport à domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux	 Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'école 	Nom	
Le transport à domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés chez eux	Les écoliers sont informés concernant l'événement et le	Nom	
Mesures supplémentaires, si nécessaire Nom	Le transport à domicile ou l'hébergement des écoliers / enseignants est coordonné Tenir une liste des écoliers gardés à l'école / renvoyés	Nom	
	Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALARME GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Le signal d'alarme générale peut être répété à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Il peut s'agir des consignes de comportement suivantes: préparer des mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri ou la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium) ou mettre celles-ci en œuvre (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

Tâche dans les écoles après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE, les écoles doivent assurer la protection des écoliers et enseignants conformément aux consignes de comportement ordonnées par les autorités pour la population. Les enseignants et les écoliers doivent être informés des consignes de comportement ordonnées et renvoyés chez eux si la situation le permet ou éventuellement hébergés de manière appropriée dans l'école. En outre, un emballage de comprimés d'iodure de potassium du stock interne de l'école doit être distribué à tous les enseignants et écoliers, pour autant que la mise à la disposition de la population de comprimés d'iodure de potassium ait été ordonnée par les autorités.

Les ACCIDENTS MAJEURS SOUDAINS dans une centrale nucléaire font exception. En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, il faut certes s'attendre à des émissions de radioactivité immédiatement après l'accident, mais les doses prévisibles sont faibles. Dans de tels cas, les autorités ordonnent, uniquement dans les communes de la zone 1, de rester chez soi dès le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE jusqu'à nouvel avis. Dans ce cas, il faut par analogie assurer dès ce moment le séjour des écoliers et enseignants dans les bâtiments de l'école. En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, une PRÉ-ALERTE des autorités et des écoles n'est pas possible, pour des raisons de temps; l'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée directement et les consignes de comportement immédiatement diffusées.

Les préparatifs à entreprendre sont décrits en détail dans la liste de contrôle 5 concernant les écoles. Les tâches générales de chacun des membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

La fin du danger est annoncée à la radio. Les mesures ordonnées ne peuvent être levées avant cette annonce. Même après l'annonce de la fin du danger, il faut continuer à se conformer aux consignes données par les autorités.

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les établissements médico-sociaux et les hôpitaux

après un accident dans une centrale nucléaire

- Explications générales concernant les listes de contrôle
- Liste 1: Définition de la cellule de crise interne et de ses tâches
- Liste 2: Niveau "ALERTE"
 Liste de contrôle pour le destinataire du message
- Liste 3: Convocation de la cellule de crise interne de l'établissement/hôpital
- Liste 4: Niveau "ALERTE"
 Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités
- Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"
 Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches des établissements médico-sociaux et des hôpitaux en cas d'événement

Les présentes listes de contrôle aident les établissements médico-sociaux et les hôpitaux après un accident dans une centrale nucléaire à déterminer les mesures internes à préparer et, en cas d'aggravation du danger, à mettre celles-ci en œuvre. Les préparatifs visent à protéger en temps utile les patients, les visiteurs et les employés.

Pour que les préparatifs requis en cas d'événement puissent être entrepris de manière efficace et coordonnée, chacun des établissements médico-sociaux et des hôpitaux des zones 1 et 2 autour des centrales nucléaires suisses est tenu de désigner une cellule de crise interne et d'informer ses membres des tâches qui leur incombent en cas d'événement. La suppléance de chacun doit également être réglée.

Préparation des listes

Les listes doivent être adaptées aux spécificités internes et indiquer nommément les personnes compétentes. S'il existe déjà un plan d'urgence pour les dangers liés à une augmentation de la radioactivité, les mesures existantes doivent être complétées conformément aux prescriptions fixées dans les présentes listes de contrôle.

Dans la liste 3 (convocation de la cellule de crise interne) figurent les noms des membres de la cellule de crise et leurs coordonnées. Cette liste devrait être en possession de toutes les personnes annoncées à la commune comme personnes à contacter (secrétariat, direction de l'établissement médico-social/hôpital) et qui doivent convoquer la cellule de crise interne en cas d'événement.

Dans les listes 1, 4 et 5, les noms des membres de la cellule de crise et leurs compétences doivent être indiqués et ces personnes doivent être informées des tâches qui leur incombent. Chacune devrait disposer d'une copie actuelle de ces listes de contrôle.

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les établissements médicosociaux et les hôpitaux après un accident dans une centrale nucléaire

Liste 1 Définition de la cellule de crise interne et de ses tâches

	Compétence en cas d'événement	Tâches
Nom	Direction de la cellule de crise	 dirige la cellule de crise décide des mesures à prendre assure la liaison avec l'autorité communale
Nom	Information	écoute la radio pour prendre connaissance des informations officielles communiquées par les autorités informe le personnel, les patients et les visiteurs
Nom	Coordination	 prépare un local pour la cellule de crise tient un journal des décisions et activités contrôle l'exécution des tâches requises à l'aide des listes de contrôle
Nom	Sécurité de l'entreprise	organise et garantit l'exploitation de secours
Nom	Coordination de l'hébergement des patients ou d'une évent. évacuation	 organise le transport du personnel à son domicile tient une liste du personnel ramené à la maison organise l'hébergement approprié des patients (ou évent. leur évacuation) et du personnel resté sur place tient une liste des personnes hébergées

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les établissements médicosociaux et les hôpitaux après un accident dans une centrale nucléaire

Liste 2: Niveau "ALERTE"

Liste de contrôle pour le destinataire du message (centrale/secrétariat, direction de l'établissement médico-social/hôpital)

Premières activités après réception de l'ALERTE transmise par les autorités

Après réception d'une communication téléphonique des autorités signalant qu'un accident s'est produit dans la centrale nucléaire X, le destinataire du message doit prendre les mesures définies ci-après, toutes affaires cessantes.

Nom	ı du	destinataire du message:	
1.	Inf	ormations sur le message reç	u
	•	Quand le message a-t-il été reçu?	Date, heure:
	•	Par qui le message a-t-il été transmis?	Autorité: Nom de l'appelant: N° à rappeler:
	•	Contenu du message	
2.	Co 3 e	nvocation de tous les membre et informations sur le contenu (es joignables de la cellule de crise interne selon la liste du message
	•	Convocation selon liste 3	Tâche exécutée à:
			Tâche exécutée par:
3.	Do reç		diatement à la cellule de crise tout nouveau message
4.	Se	conformer à toute nouvelle in	struction de la cellule de crise interne

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les établissements médicosociaux et les hôpitaux après un accident dans une centrale nucléaire

Liste 3 Convocation de la cellule de crise interne⁵

Fonction au sein de la cellule de crise	Coordonnées		Joint à
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Chef de la cellule de crise	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Information	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Coordination	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Sécurité de l'entreprise	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Protection du personnel	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
	Tél. privé:	Pager:	

Tâche exécutée par:	Date:	Heure:
· •		

N° d'ident./vers.10011516623/01 MS ID/vers. 10005/02

⁵ A mettre à jour périodiquement.

Liste 4: Niveau "ALERTE"

Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités

TALLITTE par les autontes		
Points à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
La réception radio est assurée en continu:	Nom	
Radio Suisse Romande (RSR), radio locale		
Transmettre les communications concernant l'événement à la cellule de crise		
Les membres présents de la cellule de crise sont réunis (selon liste 3)	Nom	
Coordonner les mesures selon les points à régler ci-dessous et les tâches générales (selon liste 1)		
Les membres absents de la cellule de crise sont	Nom	
convoqués (selon liste 3)		
 L'exploitation de secours est préparée Assurer un traitement et des soins minimaux pendant 1 à 3 jours sans aide extérieure Assurer l'approvisionnement et l'élimination des déchets pendant 1 à 3 jours sans aide extérieure Assurer l'accueil des cas d'urgence durant l'exploitation de secours 	Nom	
Le contenu et le moment de l'information des chefs de services sont fixés	Nom	
Les chefs de services présents sont réunis et informés Informer sur l'événement et ses conséquences pour l'établissement/hôpital Présenter la cellule de crise interne et les responsabilités de chacun	Nom	
Marche à suivre (préparation des mesures)		
L'alerte est transmise aux collaborateurs se trouvant à l'extérieur Localiser et déterminer comment atteindre les employés, les alerter Soignants, qui sont en déplacement avec des pensionnaires: leur enjoindre de regagner immédiatement l'établissement Ambulance / service de sauvetage: leur enjoindre de maintenir l'exploitation normale jusqu'à nouvel avis	Nom	
Le contact avec les autorités est assuré Informer l'état-major de conduite communal des préparatifs entrepris dans l'établissement/hôpital Eventuellement, demander du renfort Se conformer à toute nouvelle instruction donnée par les autorités	Nom	
L'information des patients et des visiteurs en cas de déclenchement éventuel de l'ALARME GÉNÉRALE est préparée	Nom	
L'hébergement des patients et des employés est préparé Préparer les zones protégées en vue du transfert des patients Préparer la distribution de comprimés d'iodure de potassium Etablissements médico-sociaux: préparer une évacuation éventulle des pensionnaires aptes à se déplacer, si les possibilités de protection dans l'établissement sont insuffisantes	Nom	
Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les établissements médicosociaux et les hôpitaux après un accident dans une centrale nucléaire

Explications concernant le niveau "ALERTE"

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il incombe aux autorités de transmettre l'ALERTE aux responsables des grandes entreprises, écoles et entreprises de transports publics, cantonales et locales.

Tâche des établissements médico-sociaux et des hôpitaux après la transmission de l'ALERTE par les autorités

L'ALERTE vise à permettre aux établissements médico-sociaux et aux hôpitaux de prendre les mesures nécessaires à une éventuelle fermeture ou exploitation de secours. Ils doivent en outre s'assurer que les mesures générales ordonnées pour protéger les patients et le personnel pourront être appliquées en temps utile en cas de déclenchement ultérieur de l'ALARME GÉNÉRALE. Les préparatifs requis sont entrepris par une cellule de crise interne. Lors des préparatifs, il faut éviter de susciter l'inquiétude chez les patients et les visiteurs.

Les préparatifs à entreprendre sont décrits en détail dans la liste de contrôle 4 concernant les établissements médico-sociaux et les hôpitaux. Les tâches générales de chacun des membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"

Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Points à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
La réception radio est assurée en continu:	Nom	
Radio Suisse Romande (RSR), radio locale		
 Quelles mesures les autorités ordonnent-elles pour la population? 		
 Des consignes ont-elles été données pour les établissements médico-sociaux et les hôpitaux? 		
Les mesures requises pour une exploitation de secours		
sont décidées et mises en œuvre		
Informer le personnel et les patients des consignes de comportement données par les autorités, des mesures internes concernant l'exploitation de secours, de la distribution de comprimés d'iodure de potassium, du renvoi des employés à leur domicile et concernant le personnel requis pour l'exploitation de secours	Nom	
Assurer la distribution de comprimés d'iodure de potassium au personnel et aux patients. Assurer le départ du personnel non requis et des visiteurs s'ils peuvent regagner leur domicile dans le temps imparti par les autorités	Nom	
Faire passer l'établissement au mode d'exploitation de secours. Maintenir l'exploitation de secours avec le personnel requis. Prendre des mesures supplémentaires dans le domaine de l'infrastructure, si le départ du personnel est possible dans l'heure: fermer fenêtres/portes, arrêter la ventilation ou le cas échéant la réduire autant que possible	Nom	
Protéger les patients et le personnel resté dans l'établissement/hôpital conformément aux consignes de comportement en cas d'ALARME GÉNÉRALE pour la population générale (transfert des patients dans des zones protégées ou dans des caves/abris, prise de comprimés d'iodure de potassium sur instruction dans ce sens de la CENAL, repas)	Nom	
Le contact avec les autorités est assuré	Nom	
Informer l'organe de conduite des mesures prises dans l'établissement/hôpital		
Se conformer à toute nouvelle instruction donnée par les autorités		
Les visiteurs sont informés des consignes de comportement officielles données par les autorités	Nom	
Le transfert (ou évent. l'évacuation) des patients et l'hébergement du personnel sont mis en œuvre	Nom	
Tenir une liste indiquant le lieu où se trouvent les patients/le personnel		
Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALARME GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Le signal d'alarme générale peut être répété à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Il peut s'agir des consignes de comportement suivantes: préparer des mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri, ou la mise à disposition des comprimés d'iodure de potassium) ou mettre celles-ci en œuvre (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

Tâche des établissements médico-sociaux et hôpitaux après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE, les établissements médico-sociaux et les hôpitaux doivent assurer la protection des patients et du personnel conformément aux consignes de comportement prescrites par les autorités pour la population. Le personnel, les patients et les visiteurs doivent être informés des consignes de comportement ordonnées et, si la situation le permet, les visiteurs et le personnel non requis doivent être renvoyés chez eux. L'hébergement des patients doit être assuré de manière appropriée en transférant les lits dans une zone protégée. L'évacuation éventuelle des patients transportables doit être préparée. En outre, un emballage de comprimés d'iodure de potassium du stock interne est distribué à tout le personnel et à tous les patients, pour autant que les autorités aient donné des instructions dans ce sens. Ce faisant, il faut veiller à ce que les comprimés ne soient pris qu'après que la Centrale nationale d'alarme en a donné l'instruction. Il faut faire passer l'ensemble de l'établissement/hôpital en mode d'exploitation de secours.

Les ACCIDENTS MAJEURS SOUDAINS dans une centrale nucléaire font exception. En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, il faut certes s'attendre à des émissions de radioactivité immédiatement après l'accident, mais les doses prévisibles sont faibles. Dans de tels cas, les autorités ordonnent, uniquement dans les communes de la zone 1, de rester chez soi dès le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE jusqu'à nouvel avis. Dans ce cas, il faut assurer immédiatement par analogie le séjour des patients et du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou de l'hôpital, dans la mesure où ce dernier n'est pas mobilisé pour des interventions d'urgence. En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, une PRÉ-ALERTE des autorités et des établissements/hôpitaux n'est pas possible, pour des raisons de temps; l'ALARME GÉNÉRALE est directement déclenchée et les consignes de comportement immédiatement diffusées.

Les préparatifs à entreprendre sont décrits en détail dans la liste de contrôle 5 concernant les établissements médico-sociaux et les hôpitaux. Les tâches générales de chacun des membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

La fin du danger est annoncée à la radio. Les mesures ordonnées ne peuvent être levées avant cette annonce. Même après l'annonce de la fin du danger, il faut continuer à se conformer aux consignes données par les autorités.

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises de transports publics, cantonales et locales,

après un accident dans une centrale nucléaire

- Explications générales concernant les listes de contrôle
- Liste 1: Définition de la cellule de crise interne de l'entreprise et de ses tâches
- Liste 2: Niveau "ALERTE"
 Liste de contrôle pour le destinataire du message
- Liste 3: Convocation des membres de la cellule de crise interne
- Liste 4: Niveau "ALERTE"
 Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités
- Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"
 Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'alarme générale par les autorités

Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches des entreprises de transports en cas d'événement

Les présentes listes de contrôle visent à aider, après un accident dans une centrale nucléaire, les entreprises de transports publics, cantonales et locales, actives dans les zones 1 et 2 autour de la centrale nucléaire concernée, à définir les mesures internes à prévoir et, en cas d'aggravation du danger, à mettre celles-ci en œuvre. Les préparatifs servent à planifier l'arrêt de l'exploitation de l'entreprise et à protéger les employés. Par entreprises de transports publics cantonales et locales, on entend toutes les entreprises de bus et de trams de l'agglomération, qui sont informées de l'événement en cas de déclenchement de l'ALERTE par les autorités communales.

Pour que les préparatifs requis en cas d'événement puissent être entrepris de manière efficace et coordonnée, toutes les entreprises de transports publics cantonales et locales dans les zones 1 et 2 autour des centrales nucléaires suisses, auxquelles sont distribuées les présentes listes de contrôle, sont tenues de désigner une cellule de crise interne et d'informer ses membres des tâches qui leur incombent en cas d'événement. La suppléance de chacun doit également être réglée.

Préparation des listes

Les listes doivent être adaptées aux spécificités internes et indiquer nommément les personnes compétentes.

Dans la liste 3 (convocation de la cellule de crise interne) figurent les noms des membres de la cellule de crise et leurs coordonnées. Cette liste devrait être en possession de toutes les personnes annoncées à la commune comme personnes à contacter (centrale de pilotage) et qui doivent convoquer la cellule de crise interne en cas d'événement.

Dans les listes 1, 4 et 5, les noms des membres de la cellule de crise et leurs compétences doivent être indiqués et ces personnes doivent être informées des tâches qui leur incombent. Chacune devrait disposer d'une copie à jour de ces listes de contrôle.

Liste 1 Définition de la cellule de crise interne et de ses tâches

	Compétence en cas d'événement	Tâches
Nom	Direction de la cellule de crise	 dirige la cellule de crise décide des mesures requises sur la base des instructions données par l'autorité communale assure la liaison avec l'autorité communale
Nom	Information du personnel	 écoute la radio pour prendre connaissance des informations officielles communiquées par les autorités informe le personnel et les usagers
Nom	Coordination	 prépare un local pour la cellule de crise tient un journal des décisions et des activités contrôle l'exécution des tâches requises à l'aide des listes de contrôle
Nom	Sécurité de l'exploitation	 assure l'arrêt ou la poursuite de l'exploitation met à disposition les moyens requis pour une éventuelle évacuation par les transports publics
Nom	Coordination du transport à domicile ou hébergement approprié du personnel	 organise le transport du personnel à son domicile tient une liste des personnes rentrées chez elles organise un hébergement approprié dans l'entreprise pour les personnes qui ne peuvent pas rentrer chez elles tient une liste des personnes hébergées dans l'entreprise

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises de transports publics, cantonales et locales, après un accident dans une centrale nucléaire

Liste 2: Niveau "ALERTE"

Liste de contrôle pour le destinataire du message (centrale de pilotage)

Premières activités après réception de l'ALERTE transmise par les autorités

Après réception d'une communication téléphonique des autorités signalant un accident dans la centrale nucléaire X, à la suite duquel les autorités ont elles-mêmes été alertées, le destinataire du message doit prendre les mesures définies ci-après, toutes affaires cessantes.

Nom du destinataire du message:	
1. Informations sur le message reçu	и
 Quand le message a-t-il été reçu 	Date, heure:
Par qui le message a-t-il été transmis?	Autorité: Nom de l'appelant: Numéro à rappeler:
Contenu du message	
2. Convocation de tous les membre 3 et informations sur le contenu d	s joignables de la cellule de crise interne selon la liste du message
Convocation selon liste 3	Tâche exécutée à: Tâche exécutée par:
Documenter et transmettre immé arrivant concernant l'événement	diatement à la cellule de crise tout nouveau message

4. Se conformer à toute nouvelle instruction donnée par la cellule de crise interne

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises de transports publics, cantonales et locales, après un accident dans une centrale nucléaire

Liste 3 Convocation de la cellule de crise interne⁶

Fonction dans la cellule de	Coordonnées		Joint à
crise			
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Chef de la cellule de crise	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Information	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Coordination	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Sécurité de l'exploitation	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
Protection du personnel	Tél. privé:	Pager:	
Nom	Tél. prof.:	Portable:	Heure:
	Tél. privé:	Pager:	

Tâche exécutée par:	Date:	Heure:

_

N° d'ident./vers.10011516623/01 MS ID/vers. 10005/02

⁶ A mettre à jour périodiquement.

Liste 4: Niveau "ALERTE"

Activités de la cellule de crise interne de l'entreprise après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités

Points à régler	Personne/s compétente/s dans la cellule de crise	Tâche exécutée à:
La réception radio est assurée en continu: Radio Suisse Romande (RSR), radio locale Transmettre les communications concernant l'événement à la cellule de crise	Nom	
Les membres présents de la cellule de crise sont réunis (selon liste 3) Coordonner les mesures selon les points ci-dessous et les tâches générales (selon liste 1)	Nom	
Les membres absents de la cellule de crise sont convoqués (selon liste 3)	Nom	
L'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de transports selon les prescriptions de l'autorité communale est planifié Temps requis, procédure	Nom	
Le contenu et le moment de l'information des responsables de service sont fixés	Nom	
 Le personnel présent à la centrale de pilotage est réuni et informé Informer sur l'événement Expliquer les préparatifs entrepris en vue d'un arrêt de l'exploitation qui serait ordonné par les autorités Préparation au maintien ou à l'interruption de l'exploitation Procédure concernant l'information des autres employés (chauffeurs, conducteurs de trams, personnel au dépôt et aux points de vente, etc.) Instructions en matière de comportement à observer par la suite 	Nom	
 Les collaborateurs se trouvant à l'extérieur sont alertés Alerter les chauffeurs, les conducteurs de trams, le personnel au dépôt et aux points de vente des entreprises de transports de l'agglomération Appeler à garder son calme et à maintenir l'exploitation jusqu'à nouvel avis donner des consignes sur les renseignements à fournir en cas de demandes des usagers 	Nom	
Le contact avec les autorités est assuré Informer l'état-major de conduite communal des préparatifs entrepris au sein de l'entreprise Eventuellement, demander du renfort Se conformer à toute nouvelle instruction donnée par les autorités (p. ex. organiser la mise à disposition de moyens de transport pour l'évacuation)	Nom	
L'information du personnel et des usagers en cas de déclenchement ultérieur de l'ALARME GÉNÉRALE est préparée	Nom	
Le transport à domicile ou l'hébergement des employés est préparé Assurer le transport à domicile ou l'hébergement approprié des employés après l'interruption de l'exploitation Préparer la distribution de comprimés d'iodure de potassium aux employés	Nom	
Mesures supplémentaires, si nécessaire	Nom	

Listes de contrôle concernant les mesures à prendre dans les entreprises de transports publics, cantonales et locales, après un accident dans une centrale nucléaire

Explications concernant le niveau "ALERTE"

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il incombe aux autorités de transmettre l'ALERTE aux responsables des entreprises, écoles, établissements médico-sociaux, hôpitaux et entreprises de transports publics, cantonales et locales.

Tâche des entreprises après transmission de l'ALERTE par les autorités

L'ALERTE vise à permettre aux entreprises de transports publics cantonales et locales de prendre les mesures nécessaires à une éventuelle interruption de l'exploitation. Elles doivent en outre s'assurer que les mesures générales ordonnées en cas d'ALARME GÉNÉRALE ultérieure pour la protection de la population pourront également être appliquées au personnel. Les préparatifs requis seront entrepris par une cellule de crise interne.

Les préparatifs à entreprendre sont décrits en détail dans la liste de contrôle 4 concernant les entreprises. Les tâches générales de chacun des membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"

Activités de la cellule de crise interne de l'entreprise après le déclenchement de L'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

	nts à régler	Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise	Tâche exécutée à:
	éception radio est assurée en continu: Radio Suisse nande (RSR), radio locale Quelles mesures les autorités ordonnent-elles pour la population?	nom	
•	Des consignes ont-elles été données pour les entreprises de transports ?		
	noment de l'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de	nom	
tran	sports est décidé et mis en œuvre		
•	D'entente avec les autorités ! Si certains groupes de la population doivent être évacués, l'entreprise de transports doit être maintenue opérationnelle jusqu'à ce que l'évacuation soit terminée ou interrompue		
dan	ontenu et le moment de l'information du personnel s les centrales de pilotage sont décidés et les	nom	
mes	sures dans ce sens sont mises en œuvre		
•	Informer sur l'événement et ses conséquences pour l'entreprise (consignes éventuellement données à l'entreprise par les autorités)		
•	Informer sur le moment de l'arrêt possible de l'activité de l'entreprise de transport et mesures préalables éventuelles en cas d'évacuation de la population		
•	Informer sur la distribution interne de comprimés d'iodure de potassium		
	Informer sur la procédure en matière d'information des autres employés (chauffeurs, conducteurs de trams, personnel des dépôts et points de vente, etc.) et des usagers		
•	Donner des consignes quant à la conduite à adopter par la suite		
Les	autres employés sont informés	Nom	
•	Appeler à garder son calme		
•	Communiquer les instructions concernant l'arrêt de l'activité de l'entreprise de transports et le transport à domicile ou les mesures de protection des employés		
•	Signaler aux employés à quel dépôt leur sont distribués les		
•	comprimés d'iodure de potassium du stock interne Indiquer les renseignements à fournir en cas de demandes des usagers		
Les	usagers sont informés	Nom	
•	Communiquer le moment de l'arrêt de l'activité des entreprises de transports		
Le	contact avec les autorités est assuré	Nom	
•	Informer l'état-major de conduite communal des mesures prises par l'entreprise		
•	Se conformer à toute nouvelle consigne donnée par les autorités (p. ex. organiser la mise à disposition de moyens de transport pour l'évacuation)		
Les déb	préparatifs pour la protection du personnel ont	Nom	
•	Assurer le retour à domicile ou l'hébergement des employés après l'interruption de l'exploitation de l'entreprise de transports		
Mes	sures supplémentaires, si nécessaire	Nom	
	and dappinentalities, or moododand	110.111	
<u> </u>			

Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALARME GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Le signal d'alarme générale peut être répété à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Il peut s'agir des consignes de comportement suivantes: préparer des mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri, ou la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium) ou mettre en œuvre celles-ci (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

Tâche des entreprises de transports publics, cantonales et locales, après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

Après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE, les entreprises de transports doivent assurer la protection de leurs employés conformément aux consignes de comportement prescrites par les autorités pour la population, pour autant qu'elles n'aient pas à assumer des tâches spéciales. Les employés et les usagers doivent être informés des consignes de comportement ordonnées. En outre, un emballage de comprimés d'iodure de potassium du stock de l'entreprise doit être remis à tous les employés après que les autorités en ont ordonné la distribution à la population. Dans la perspective d'une éventuelle évacuation planifiée de la population de la zone 1, il faut préparer, à l'aide des transports publics, les moyens requis selon les prescriptions des autorités. L'entreprise doit poursuivre ou cesser son activité en fonction des instructions des autorités.

Les ACCIDENTS MAJEURS SOUDAINS dans une centrale nucléaire font exception. En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, il faut certes s'attendre à des émissions de radioactivité immédiatement après l'accident, mais les doses prévisibles sont faibles. Dans de tels cas, les autorités ordonnent, uniquement dans les communes de la zone 1, de rester chez soi dès le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE jusqu'à nouvel avis. Dans ce cas, l'entreprise de transports locale doit rester opérationnelle. Les doses à prévoir en ce qui concerne le personnel sont minimes puisque celui-ci ne se trouve que partiellement dans la région touchée. En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, une PRÉ-ALERTE n'est pas possible, pour des raisons de temps, l'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée directement et les consignes de comportement immédiatement diffusées.

Les préparatifs à entreprendre sont décrits dans la liste de contrôle 5 concernant les entreprises. Les tâches générales de chacun des membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

La fin du danger est annoncée à la radio. Les mesures ordonnées ne peuvent être levées avant cette annonce. Même après l'annonce de la fin du danger, il faut continuer à se conformer aux consignes données par les autorités.